

R 562 - 14.11

Résolution du Conseil municipal de Vernier du 18 novembre 2014

relative à la

**EN MATIÈRE DE RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE CANTON ET COMMUNES, LA
CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL EST NÉCESSAIRE**

Le Conseil municipal, par 31 OUI et 1 abstention,

déclare

- 1 s'opposer fermement à l'avant-projet de loi du Conseil d'Etat sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton qui réduit à néant l'autonomie communale, notamment en matière de prestations et de fiscalisation ;
- 2 que dans le cadre de la négociation sur la répartition des charges entre communes et Canton, les communes soient respectées ;
- 3 que le Conseil administratif informe régulièrement le Conseil municipal sur les travaux en cours et notamment sur leurs conséquences financières et administratives, ainsi que sur les prises de position qu'il entend défendre dans le cadre de la consultation ;
- 4 créer une commission « ad hoc » sur ce sujet pour suivre les travaux ;
- 5 renvoyer la présente résolution au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.